

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/bfc0adb8-d5ed-4b9b-86f2-123c870a22f4>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/bfc0adb8-d5ed-4b9b-86f2-123c870a22f4> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur jusqu'au 24/11/2024 (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Le Tilly Laurent](#)

Date de soutenance : 24-11-2023

Directeur(s) de thèse : [Roumy Franck](#)

Etablissement de soutenance : [Université Paris-Panthéon-Assas](#)

Ecole doctorale : [École doctorale histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit \(Paris : 1992-....\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Histoire du droit

Classification : Droit

Mots-clés libres : Représentation, Procureurs, Universitas, Institutions urbaines, Communautés, Procédure judiciaire, Histoire du droit romano-Canonique*, Histoire médiévale (XIIe-XVe siècle), Procédure, Villes

Mots-clés :

- Représentation (droit) - Moyen âge
- Administration locale -- Droit - Moyen âge
- Droit communal - Moyen âge
- Procédure (droit) - Moyen âge
- Villes médiévales - Droit


Résumé : Le terme "syndikos" désignait dans l'Antiquité grecque classique l'individu plaidant la cause d'un autre, mais aussi le délégué d'une assemblée avant de qualifier, à l'époque hellénistique, le représentant des cités grecques devant un tribunal arbitral. Repris dans le droit romain classique puis dans les compilations de Justinien, le syndic est le représentant en justice des "universitates", les ensembles de personnes. À la suite de la redécouverte, à la fin du XIe siècle, du Digeste de Justinien, les juristes médiévaux, docteurs et praticiens, se réapproprient cette ancienne catégorie juridique. Institution incontournable du second versant du Moyen Âge, le syndic intéresse tant le droit processuel que le droit des institutions urbaines. Il est en premier lieu le représentant en justice des ensembles de personnes. Mais la représentation exercée par le syndic peut également s'exercer en dehors du cadre judiciaire, en particulier dans les villes du nord de l'Italie. Ces réalités pratiques diverses ne sont pourtant que les déclinaisons de la même institution issue du droit romano-canonique. La présente thèse a pour objet d'étudier l'appropriation, par les savants du Moyen Âge, de l'ancienne institution du syndic, l'analyse de son utilisation doctrinale, ainsi que l'examen de la réception de cette catégorie dans la pratique juridique, du XIIe au XVIe siècle.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star
Identifiant : 2023ASSA0057
Type de ressource : Thèse